

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 3 MARS 2020

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JONQUERES S., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L., NENERT N.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BLANC-MARY Jeannine, Conseillère municipale responsable de la Commission finances et vie économique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Marcel AMOUROUX Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				488.816,18		488.816,18
Opérations de l'exercice	1.591.256,90	2.122.070,75	872.216,77	657.098,26	2.463.484,44	2.779.167,96
TOTAUX	1.591.256,90	2.122.070,75	872.216,77	1.145.914,44	2.463.484,44	3.267.984,14
Résultats de clôture		530.813,85		273.697,67		804.511,52
Reste à réaliser			507.415,00	1.122,00	506.293,00	
TOTAUX CUMULES		530.813,85	507.415,00	274.819,67		298.218,52
RESULTATS DEFINITIFS		530.813,85	232.595,33			298.218,52

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2019 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Jean-Marc BRUYERE comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2019 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 530.813.85 €

Les restes à réaliser de 2019 s'élèvent en dépenses à la somme de 507.415,00 et en recettes à la somme de 1.122,00 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'année 2019 montre que la section d'investissement est excédentaire d'un montant de 273.697,67 €

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2020, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la totalité à savoir 530.813.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 530.802,03 € au compte 1068 pour sa totalité au budget primitif 2020.

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020. Il s'équilibre à la somme 1.998.670,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.296.033,67 € pour la section d'investissement.

Il précise qu'en raison des élections municipales prochaines, il a souhaité voter le budget pour se trouver dans des délais réglementaires de transmission.

Il précise aussi que les taux d'impositions ne pourront être votés que dès lors que les services de la DGFIP nous auront transmis la notification des bases d'impositions et les services de l'Etat les dotations aux collectivités.

De ce fait des estimations ont été réalisées et pourront être corrigées par des décisions modificatives et virements de crédits par la prochaine équipe municipale dès qu'elle aurait été mise en place.

Les programmes ci-après ont été prévus en fonction des restes à réaliser :

Imputations	Programmes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
2031 - 928	Frais réalisation bourg centre	15.000,00	
2051 - 160	Concession et droits similaires	2.000,00	0
2112 - 913	Aménagement parking rue des Ecoles	7.650,00	-5.000,00
2112 - 929	Travaux parking Ecole maternelle cimetièrè	86.747,00	-85.187,00
2112 - 923	Travaux voirie 2019 2020 2021 MBC	83.902,00	36.098,00
2128 - 919	Aménagement espaces verts	3.571,00	1.429,00
2132 - 930	Acquisition bien Av Joffre – Av de la Mer	2.200,00	6.000,00
2158 - 917	Autres installations, matériel outillage technique - Illuminations	1.700,00	
2181 - 932	Alarme intrusion vidéo protection		56.500 ,00
2181 - 931	Panneaux lumineux – signalétique	2.424,00	1.576,00
2183 - 160	Mobilier matériel bureau et informatique	3.344,00	1.656,00
2188 - 160	Barnum et matériel service technique	2.825,00	3.175,00
2313 - 199	Casiers cimetièrè	14.772,00	
2313 - 903	Aménagement maison de la jeunesse	15.618,00	-12.000,00
2313 - 921	Travaux amélioration salle polyvalente	20.535,00	
2313 - 927	Réaménagement accueil Mairie	12.055,00	-6.000,00
2313 - 928	Travaux réhabilitation centre bourg	230.000,00	500.000,00
2315 - 916	Informatique Ecoles	3.072,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif général de la commune de 2020.

DETR 2020 : SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

La Commune de CORNEILLA DEL VERCOL dispose d'un système d'alarme pour trois bâtiments tels que la mairie, la maison de la jeunesse et l'école primaire. Ce système est aujourd'hui obsolète puisqu'il date de 1997 pour la Mairie, 1999 pour l'école et 2004 pour la maison de la jeunesse, et est relié à un poste central de réception d'alarme avec un contrat de prestation de services, mais nous constatons que ce dispositif n'est plus adapté aux besoins de la Commune.

La Commune souhaiterait installer un nouveau procédé plus innovant et autonome d'alarme intrusion avec contrôle d'accès dans l'ensemble des principaux bâtiments communaux à savoir :

- La Mairie
- Les Ateliers municipaux
- La Salle des fêtes
- La Maison des associations

- L'agence postale communale
- Le Restaurant scolaire
- La Maison de la Jeunesse secteur ado et secteur petite enfance
- L'école primaire
- L'école maternelle

Ce nouveau dispositif consiste à installer des détecteurs de mouvements avec sirènes intérieures et extérieures dans chaque bâtiment. Tout ceci relié à une centrale qui serait installée en Mairie et connectée par un réseau wifi, ainsi qu'à un téléphone portable qui donnerait l'alerte.

L'objectif aussi est d'empêcher les intrusions malveillantes et de pouvoir contrôler l'accès des bâtiments par un système de badges. Le contrôle d'accès accroît la sécurité en supprimant l'utilisation des clefs ; celles-ci se perdent facilement, elles peuvent être dupliquées et disparaissent lorsque les utilisateurs oublient de les rendre. Grâce aux badges de contrôle d'accès, il est possible d'ajuster ou supprimer des privilèges de manière simple et pratique de connaître les personnes qui se sont introduites dans le bâtiment.

Le logiciel de contrôle d'accès sur un système en réseau, permet d'effectuer ces tâches à distance par un logiciel installé en Mairie.

De plus un système de vidéo protection avec caméra pourrait être installé dans l'ensemble des bâtiments cités sauf les écoles, mais en premiers lieux à la Mairie et à l'agence postale communale où sont entreposés des fonds. Ces deux environnements professionnels peuvent être dangereux, pour les agents en poste, cette installation dissuaderait d'éventuels contentieux et des agressions verbales et plus rarement physique sur le lieu de travail. La commission départementale de vidéo protection sera consultée, ainsi que les formalités préalables auprès de la CNIL sur le fondement de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978, dite «informatique et libertés ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux - 2020 pour la mise en place d'alarmes anti intrusion avec contrôle d'accès ainsi qu'un système de vidéo protection dans les divers bâtiments communaux comme présenté ci-dessus et ce pour un montant total HT de 46.975,25 € euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et cette demande de subvention, et de l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'accepter cette dépense qui sera inscrite au budget 2020
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 50 %

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 rectifiée par délibération du 29 Mai 2018, qui définit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Vu les demandes déposées par :

- HERNANDEZ Lise et HERNANDEZ Marine
- ANTONIETTI Johnny

- ZOUHAM Youssef

La commission de la bourse au permis s'est réunie le 26 Février 2020 et a émis un avis favorable à l'ensemble des quatre dossiers, cependant elle tient à préciser que le dossier des jeunes HERNANDEZ Lise et Marine comportait un petit dépassement de revenus, mais que ce dossier a reçu tout de même un avis favorable, par le fait qu'elles avaient été inscrites à l'auto-école de CORNEILLA qui a déposé le bilan et que de ce fait elles ont perdu une partie des sommes engagées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur ces quatre dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'aide au permis en faveur de :
 - **HERNANDEZ Lise et Marine**
 - **ANTONIETTI Johnny**
 - **ZOUHAM Youssef**
- **RAPPELLE** que le montant de l'aide est de 500 € par personne
- **DIT** que le bénéficiaire est soumis en contrepartie à réaliser une activité d'intérêt collectif d'une durée de 20 heures
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections municipales** : Monsieur le Maire demande aux élus de se rendre au secrétariat de la mairie dès demain pour donner leurs disponibilités pour l'organisation des élections municipales du 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures